



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/PC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-09-06 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU l'article R.610-5 DU Code Pénal ;

VU l'article L.511-1 du Code Pénal de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par conseil municipal du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint à la sécurité ;

VU la demande présentée le 31 août 2022 ;

VU l'avis favorable des élus ;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement de deux camions de 20m³ immatriculés EX-991-GC et EA-385-ND sur les places de stationnement au plus près du n°13 Avenue Meynard, pour le déménagement de Monsieur LAPLANCHE Loïc le lundi 12 septembre 2022 de 07h00 à 19h00.



ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LAPLANCHE Loïc est autorisé à stationner deux camions de 20m³ sur les places de stationnement au plus près du n°13 Avenue Meynard à l'occasion d'un déménagement, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire.**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée.**
- **Assurer le passage et la protection des piétons.**

- **Réservation de 2 places de stationnement pour deux camions de 20m³.**
- **Les places devront être rendues à son leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement.**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée.
- Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant subvenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine **communal et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoicable sans aucune indemnité.**

Article 2 : Cette autorisation est accordée :

Le lundi 12 septembre 2022 de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 05 septembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **06 SEPT 2022**